

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

Abidjan, le 22 AVR 2016



CIRCULAIRE N° 1776/MPMBPE/DGD/DU 22 AVR 2016
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Délestage de l'extrême surcharge aux postes des péage

Réf. : courrier FER N°671/DG-DCR/mb

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de l'UEMOA sur la problématique de la charge à l'essieu et conformément aux dispositions du courrier visé en référence, il sera procédé, sur toutes les stations de pesage, au délestage de tout chargement contrôlé en extrême surcharge et les taux d'amendes ci-après seront appliqués à la surcharge constatée :

- 20 000 FCFA par tonne pour le trafic national ;
- 60 000 FCFA par tonne pour le trafic international.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente, qui entre en vigueur à compter du **lundi 18 avril 2016**.

Le Directeur
Général
ISSA COULIBALY
Contrôleur Général des Douanes
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- Webb Fontaine
- PAA
- Chbre Cce et Industrie
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- PASP
- OIC
- FENADIS
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douanes